

Comité d'Investissement Ecologique

(Enveloppe de Transition Ecologique – « ETE »)

Charte d'investissement

1. Sommaire

La charte d'investissement de l'enveloppe transition écologique vise à évaluer l'attractivité des investissements potentiels et leur qualification pour l'enveloppe transition écologique. Cette charte s'inscrit sur 6 principes clés :

- La prise en considération d'un investissement potentiel doit refléter un alignement avec la vision de l'enveloppe transition écologique :
 - Accélération de la transition de l'économie Belge vers une société avec un impact Net Zéro sur l'environnement,
 - Augmentation de la compétitivité et de la valeur ajoutée de l'économie et de l'industrie Belge lors de la prise en compte de toutes les externalités négatives¹,
 - Développement de potentiels nouveaux champions promouvant des solutions écologiques au sein et en dehors de nos frontières.
- Le respect de l'arrêté royal du 15 janvier 2023 à l'origine de la création de l'enveloppe transition écologique.
- Les 250 Mio € associés à l'enveloppe transition écologique doivent être investis avant fin 2026.
- Toutes les décisions d'investissement doivent être ancrées dans une analyse du bénéfice environnemental des solutions soutenues par l'enveloppe transition écologique.
- Les secteurs et défis environnementaux dit prioritaires doivent être abordés de manière proactive. A l'inverse, les secteurs et défis environnementaux dit « moins prioritaires » peuvent être abordés de manière opportuniste et réactive.

¹ Prise en considération de l'ensemble des impacts environnementaux d'une entreprise lorsque l'on considère les 9 défis écologiques identifiés : émissions de gaz à effets de serre, pollution de l'air, production de déchets, toxicité des déchets, consommation d'eau, pollution de l'eau, utilisation des sols, pollution des sols, perte de biodiversité

- Les solutions technologiques identifiées pour répondre aux enjeux écologiques prioritaires et présentant une plus forte attractivité et faisabilité pour SFPI-M, doivent être étudiées en premier lieu et pourront être enrichies au fur et à mesure que de nouvelles solutions émergent.

2. Identification des défis environnementaux et secteurs prioritaires

A la suite d'une analyse quantitative et qualitative sur les principaux défis environnementaux belges et secteurs économiques y contribuant, une priorisation a été établie pour identifier les domaines à forte priorité sur base de trois éléments :

- a. Mesure de l'écart entre l'ambition fédérale ou Européenne sur un indicateur clé représentatif du défi environnemental (par exemple, ambition de réduction des émissions de CO₂),
- b. Impact sur la compétitivité environnementale (coût de production ajusté avec la prise en compte des coûts des externalités négatives) de chacun des défis analysés,
- c. Potentiel de valorisation des différents défis à l'échelle Belge et internationale.

Cette analyse a fait ressortir des domaines prioritaires pour l'enveloppe transition écologique autour de 4 défis : émissions de gaz à effets de serre, production de déchets, pollution de l'eau, consommation de l'eau, et de 3 secteurs économiques : la chimie, la pétrochimie, l'énergie. De plus, 2 secteurs « transversaux » ont été identifiés comme ayant un fort impact sur une multitude de défis environnementaux : l'agriculture et les activités des ménages (Illustration 1).

Les domaines prioritaires feront l'objet d'une approche proactive dans la recherche d'investissement. Au contraire des autres domaines analysés et évalués comme étant moins prioritaires (hors zones bleues sur l'illustration 1) pourront également être pris en compte par l'ETE mais dans une démarche plus réactive et opportuniste. Dans tous les cas, l'investissement se devra d'être aligné avec la vision de l'ETE. C'est-à-dire qu'il contribue à la fois :

- À accélérer la transition de l'économie belge vers une société avec un impact Net Zéro sur l'environnement,
- À augmenter la compétitivité et la valeur ajoutée de l'économie et de l'industrie Belge lors de la prise en compte de toutes les externalités négatives, et
- À développer de potentiels nouveaux champions promouvant des solutions écologiques au sein et en dehors de nos frontières.

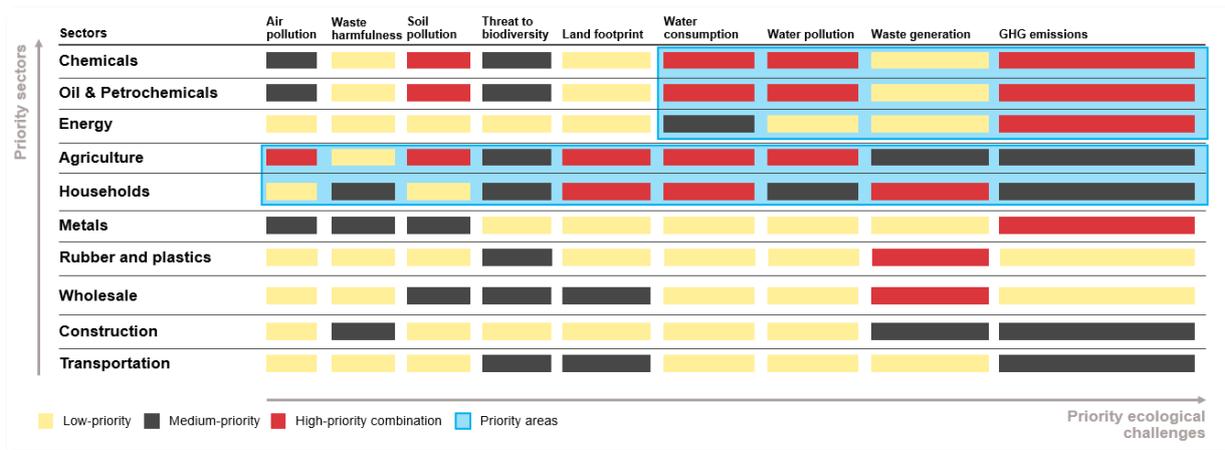


Illustration 1 – Matrice d'ordonnement des défis environnementaux et secteurs économiques

3. Identification et ordonnancement des domaines de solution

38 solutions considérées comme attractives et faisables ont été identifiées. Parmi ces 38, 17 permettent de répondre au défi des émissions de gaz à effets de serre, 6 au défi de la production de déchets, 9 aux défis de la consommation et de la pollution de l'eau, 2 au défi de la perte de biodiversité. De plus, 4 solutions pourraient permettre de s'attaquer à plusieurs défis de façon simultanée.

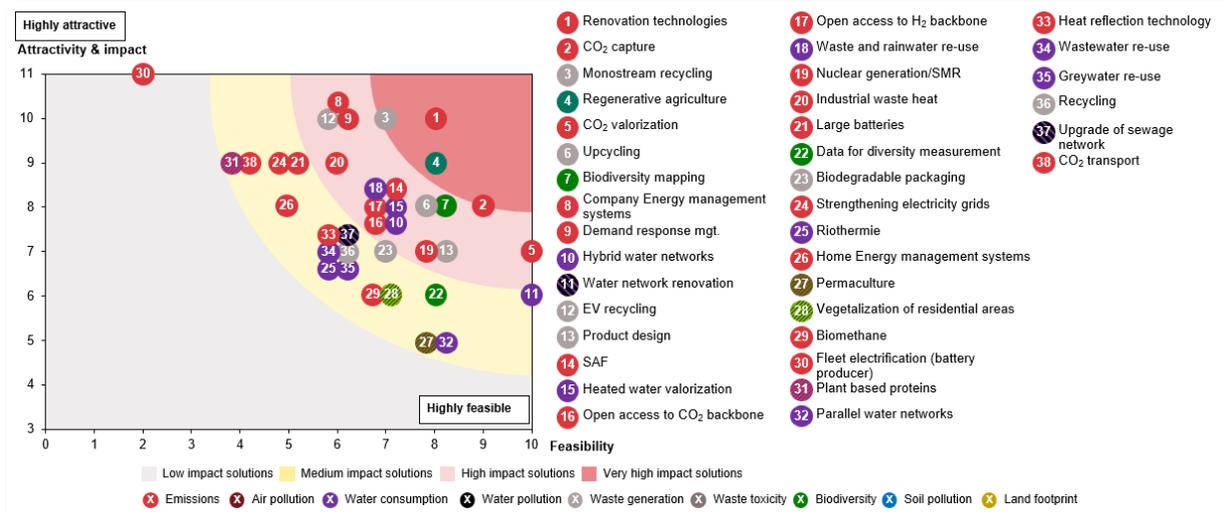


Illustration 2 – Matrice d'ordonnement des solutions environnementales

Ces solutions ont pour vocation de servir de base de réflexion dans l'identification de dossiers d'investissement futurs pour SFPIM et pourront être enrichies à mesure que de nouvelles solutions et technologies émergent pour répondre aux défis environnementaux prioritaires.

4. Critères d'éligibilité à l'Enveloppe Transition Ecologique

Afin de déterminer si une solution et un dossier d'investissement peuvent être éligible à l'ETE, plusieurs critères doivent être remplis. Tout d'abord, l'investissement doit contribuer de manière simultanée aux 3 critères suivants :

- Accélérer la transition de l'économie belge vers une société avec un impact Net Zéro sur l'environnement,
- Augmenter la compétitivité et la valeur ajoutée de l'économie et de l'industrie belge lors de la prise en compte de toutes les externalités négatives, et
- Développer de potentiels nouveaux champions promouvant des solutions écologiques au sein et en dehors de nos frontières.

De plus, l'investissement doit contribuer directement à améliorer un des défis prioritaires identifiés ci-dessus (émissions de gaz à effets de serre, production de déchets, consommation et pollution de l'eau) et un des secteurs prioritaires (chimie, pétrochimie, énergie, agriculture, activité des ménages). Dans le cas où un investissement remplirait la première

mais pas la seconde condition, une allocation au sein de l'ETE au cas par cas pourra être étudiée sur base des fonds disponibles restants, de la taille du ticket, de son adéquation avec les autres défis environnementaux et secteurs économiques belges, et de son attractivité environnementale et financière. Enfin, si la solution ne peut être éligible pour l'ETE, elle pourra être (re-)étudiée pour un investissement en propre de SFPI M ou via la filiale de relance (« SFPI M Relaunch »).

Dans le cas d'une participation dans un fonds d'investissement, un alignement entre la vision de l'ETE et les participations du fonds devra être observé. C'est-à-dire la prise en considération de la totalité du portefeuille d'investissement et de son alignement avec les objectifs et la vision de l'ETE. Etant donné le caractère diversifié des fonds d'investissement, un alignement total ne pourra être respecté. Cependant un seuil de 75% devra être observé. Enfin, la mesure de cet alignement sera réalisée en amont de l'investissement et complétée par un engagement sur son amélioration.

5. Evaluation des investissements pour l'ETE

Une fois la qualification d'un investissement pour l'ETE établie, une évaluation approfondie aura lieu. Les principaux éléments de cette évaluation sont les suivants :

- a. Capacité à créer de la valeur
- b. Contribution à la sauvegarde et la régénération de nos écosystèmes
- c. Valeur additionnelle
- d. Informations liées à l'entreprise
- e. Lien avec la stratégie de l'ETE
- f. Contexte d'investissement
- g. Description de l'investissement
- h. Paramètres financiers
- i. Critères d'investissements
- j. Critères RSE et ESG
- k. Gouvernance d'entreprise

- l. Evaluation de l'environnement de contrôle interne
- m. Analyse de risques
- n. SWOT
- o. Conclusion
- p. Annexes

6. Mesure de l'impact environnemental d'un investissement

L'évaluation de l'impact environnemental ou la contribution écologique d'un investissement doit aider à créer de la transparence sur les bénéfices d'une solution donnée et renforcer la thèse d'investissement de l'ETE. Ainsi, 3 prérequis devront être respectés :

- a. Clarté sur les bénéfices environnementaux d'une solution au moment de la décision d'investissement, c'est-à-dire une estimation des gains espérés d'un point de vue environnemental (par exemple, 3 tonnes de CO₂ évitées) ;
 - a. Lors de la considération de l'investissement, à minima une estimation devrait être avancée par le porteur de solution, qui pourra être affinée durant le processus d'investissement.
- b. Prise en compte de l'impact environnemental sur la période totale d'investissement (adoption d'une perspective « investisseur », telle qu'utilisée pour calculer un retour sur investissement sur plusieurs années).
- c. Méthodologie d'évaluation officielle ou au minimum reconnue afin d'éviter les controverses quant aux bénéfices environnementaux réels des investissements de l'ETE (par exemple mesure de l'impact carbone telle qu'approuvée par la SBTi). Une évaluation externe de ces bénéfices pourra être réalisée.